



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

28 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 28 Janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2022-10	28.01.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté DCPAT n° 2022- 10 en date du 28 janvier 2022 modifiant l'arrêté DCPAT
n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 août 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine indiquant la démission du docteur Franck Chleir et son remplacement par le docteur Denis Vaillant ;

Vu le courriel en date du 19 janvier 2022 par lequel le docteur Franck Chleir confirme démissionner du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le docteur Chleir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

(...)

« 4^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées :

- Monsieur Denis Vaillant, médecin ;
- Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris ;
- Monsieur Thibault Butel, médecin référent territorial, médecin général de santé publique ;
- Monsieur Maurice Vague, ingénieur conseil près de la Cour d'appel de Versailles et son suppléant, monsieur Pierre Jaudon. »

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité est modifié comme suit :

(...)

« 4^{ème} collège : Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur Thibault Butel, médecin référent territorial ;
- Monsieur Denis Vaillant, médecin. »

Article 3 :

Le reste de l'arrêté DCPAT n°2022-01 du 10 janvier 2022 demeure inchangé.

Article 4 :

Les mandats des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont valables **jusqu'au 9 janvier 2025**. Ils sont renouvelables.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>